PARLEMENT WALLON

SESSION 2022-2023

5 DÉCEMBRE 2022

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de la fonction publique, du tourisme et du patrimoine

par

M. Agache

5e session de la XIe législature
* Voir Doc. **1135** (2022-2023) – Nos 1, 1*bis* à 3 – Annexes 6 à 6*quater*, 10*bis*, 10*ter partim* et 10*quater*
CRIC (2022-2023) – N° 64
CRAC (2022-2023) – N° 64

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

SOMMAIRE

I. Résumé 3

II. Procédure 3

III. Exposé de Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière 4

IV. Exposé de Mme Frippiat, Première Auditrice à la Cour des comptes 5

V. Réponse de Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, aux observations de la Cour des comptes 6

VI. Discussion générale 8

VII. Vote 16

VIII. Rapport 16

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter :

– le compte rendu avancé des travaux qui n'engage ni les auteurs des interventions ni le Parlement. Il est consultable via le lien suivant : https://parlwal.be/3W6dNWR.

– le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions. Il est consultable via le lien suivant : https://parlwal.be/3uwWVw2.

Les enregistrements audiovisuels de la réunion sont découpés en podcasts et mis à disposition sur le site web du Parlement de Wallonie : https://parlwal.be/3uwWVw2.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de la fonction publique, du tourisme et du patrimoine a examiné le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 (Doc. 1135 (2022-2023) – N^{os} 1 et 1*bis* – Annexes 6 à 6*quater*, 10*bis*, 10*ter partim* et 10*quater*).

I. RÉSUMÉ

Le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 pour ce qui concerne la partie afférente aux compétences de la Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, évolue, au niveau des recettes, de 76,359 millions d'euros au budget 2022 à 105,996 millions d'euros en 2023.

Au niveau des dépenses, l'évolution générale est la suivante :

– pour le budget 2022 : de 3 404,484 millions d'euros en crédits d'engagement et 3 408,319 millions d'euros en crédits de liquidation;

– pour le budget 2023 : de 3 828,830 millions d'euros en crédits d'engagement et 3 836, 854 millions d'euros en crédits de liquidation.

Par 7 voix contre 2, votre Commission recommande à la Commission du budget et des infrastructures sportives l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* de la Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.

II. PROCÉDURE

En date du 14 novembre 2022, le Gouvernement wallon a déposé le projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 (Doc. 1134 (2022-2023) – N° 1) et le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 (Doc. 1135 (2022-2023) – N^{os} 1 et 1*bis*), ainsi que l'exposé particulier afférent aux compétences de la Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière (Doc. 1134/1135 (2022-2023) – N° 1 – Annexes 6 à 6*quater*, 10*bis*, 10*ter partim* et 10*quater*).

Les projets de décret contenant le budget des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 ont été envoyés en Commission du budget et des infrastructures sportives le 25 novembre 2022.

En application de l'article 114 du Règlement, le projet de décret budgétaire est examiné par les commissions permanentes, chacune pour ce qui la concerne. Chacune des commissions transmet un rapport ainsi que les amendements déposés à la commission qui a le budget dans ses attributions.

En date du 2 décembre 2022, la Cour des comptes a adressé au Parlement le rapport de ses observations sur les budgets des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 (Doc. 1134/1135 (2022-2023) – N° 2).

Votre Commission s'est réunie le 5 décembre 2022 pour examiner le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 (Doc. 1135 (2022-2023) – N^{os} 1 à 1*bis*) et l'exposé particulier afférent aux compétences de la Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière (Doc. 1134/1135 (2022-2023) – N° 1 – Annexes 6 à 6*quater*, 10*bis*, 10*ter partim* et 10*quater*).

Ont participé aux travaux : M. Agache (Rapporteur), Mmes Ahallouch, Bernard, M. Di Mattia, Mmes Goffinet, Grovonius, Kelleter, M. Maroy (Président), Mme Sobry.

Ont assisté aux travaux : Mme Frippiat, Première Auditrice à la Cour des comptes.
Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.

III. EXPOSÉ DE MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Mme la Ministre présente les principales variations du budget 2023 par rapport à 2022. Le budget concernant ses compétences est de 3 828,830 millions d'euros en engagement et 3 836,854 d'euros en liquidations.

Le budget est basé sur la bonne gouvernance budgétaire afin de pouvoir maintenir les investissements pour la relance de la Wallonie et le pouvoir d'achat.

L'objectif a été la maîtrise des dépenses structurelles, via la réalisation d'opérations de trésorerie sans diminuer les budgets mobilisables pour les unités d'administration publique (UAP) concernées, et la pratique d'une gestion dynamique du plan de relance de la Wallonie afin de financer des mesures de soutien au pouvoir d'achat. Cela concerne pour ses compétences les mesures aux familles, et le maintien de l'indexation des salaires des fonctionnaires, et la poursuite les investissements pour la relance de la Wallonie.

En matière de maîtrise des dépenses structurelles, elle mentionne la réduction des prestations irrégulières, c'est à dire en dehors des heures habituelles de travail des agents du Service public de Wallonie (SPW) et la réduction de 20% des frais de mission pour l'ensemble des membres du personnel du SPW.

En ce qui concerne le Fonds des infractions routières, la recette des radars va être augmentée de 6,8 millions d'euros.

Il s'agit d'instaurer une gestion plus dynamique des plans de personnel du SPW afin d'éviter une capitalisation de sommes non utilisées.

Elle fait aussi mention du *ruling* fédéral du personnel scientifique du SPW. Des montants concernant le précompte professionnel de ces chercheurs doivent être récupérés de manière structurelles du Fédéral pour un montant estimé à 4 millions d'euros.

Elle aborde ensuite des recettes prévues qui relèvent du projet à venir *Wait in motion* de contrôle des charges des camions de manière dynamique.

Elle mentionne également la rectification du fonds de pension des agents des organismes nationaux, pour lequel l'indexation n'est pas nécessaire. Cela va donc réduire le montant des dépenses.

Il a aussi été décidé de limiter les recrutements supplémentaires tant au SPW que dans les UAP, à ce qui est prévu dans le cadre du Plan de relance ou du suivi des inondations et ce notamment en renforçant la mobilité interne.

En ce qui concerne les opérations de trésorerie, sont évoquées, une diminution de la dotation avec une dégradation du solde du système européen des comptes (SEC) dans le budget de l'UAP à due concurrence, l'inscription d'une recette dans la partie SPW et l'inscription d'une dépense dans le budget de l'UAP avec une dégradation SEC à due concurrence dans le budget de l'UAP. Le volume de moyen mobilisable n'a pas été diminué.

Pour le Commissariat général au Tourisme (CGT), cela signifie une diminution de la dotation de 7,5 millions d'euros avec une dégradation du solde SEC à due concurrence. Il y a un remboursement de 18 millions d'euros à la Région avec dégradation du solde SEC en conséquence.

Pour l'Agence wallonne du Patrimoine (AWaP), sont prévus 17,3 millions d'euros de remboursement à la Région avec dégradation du solde SEC et 19 millions d'euros de diminution de la dotation avec dégradation du solde SEC.

La situation du Service Social des Services du Gouvernement wallon et de FamiWal est différente puisque pour le Service Social des Services du Gouvernement wallon, une recette d'un million et demi d'euros est prévue en recette au SPW avec dégradation du solde SEC et il en va de même pour FamiWal où un montant de 2,375 millions d'euros est inscrit.

Concernant la gestion dynamique du Plan de relance, le Gouvernement a agi sur les crédits sous-consommés ou sur les appels à projets non réalisés.

Elle aborde ensuite le volet infrastructures fluviales et fluvestres qui comprend un budget total de 17 millions d'euros avec deux appels à projets. Il a été décidé de ne pas procéder à l'appel à projets prévus en 2023. Cela représente une économie de 5 millions d'euros, soit une diminution de 29,5%.

L'appel à projets lancé en 2022 sur les *trails centers* est maintenu mais le deuxième appel à projets, qui concernait les balises et les aménagements pour 2023 portant sur un budget de 375 000 euros est supprimé.

Concernant la digitalisation du secteur public dans le cadre du Plan national de relance et résilience (PNRR), est prévue une économie de 23,4 millions d'euros, qui représente une diminution de 69% de ce portefeuille de projets sur l'ensemble du plan. Mais l'intervenante assure que les projets vont se poursuivre.

Par rapport au développement du *Customer Relationship Management (*CRM), une plateforme transversale d'amélioration et de personnalisation de la relation client, une diminution d'un million d'euros est prévue soit de 41,67%. Les outils applicatifs vont être réutilisés avant d'en acheter d'autres.

Elle mentionne que la mise en oeuvre de l'approche *data centric* voit une diminution de 2,4 millions d'euros sur l'ensemble du plan, donc de 54,4%.

Le projet *open data*, a été diminué d'un montant de 1,4 million d'euros, à savoir une diminution de 45,2% mais le projet est poursuivi.

Une diminution de 137 500 euros, soit 13,8% et envisagée concernant la mise en oeuvre de *proof of concept*.

Deux projets sont supprimés. Le premier sur la gestion des compétences et l'accompagnement au changement lié à la digitalisation pour un montant de 835000 euros.

Le deuxième projet supprimé concerne le déploiement de la plateforme « Autorisations », qui est destinée à gérer les nombreuses autorisations octroyées par l'administration wallonne. Elle permettra la digitalisation de l'ensemble du processus d'octroi des autorisations. Cela représentait un montant de 2,5 millions d'euros. En réalité, la plateforme « Autorisations » se fera dans la foulée des deux autres plateformes et sur des budgets classiques.

Concernant les mesures de soutien au pouvoir d'achat, l'indexation des allocations familiales représente un montant de 343 millions d'euros et 48 millions d'euros supplémentaires seront nécessaires pour l'accès aux suppléments sociaux. De 2020 à 2023, le montant est passé de 2,3 milliards à 2,9 milliards d'euros.

L'impact de l'indexation sur le salaire des fonctionnaires s'élève à près de 87 millions d'euros sur l'ensemble du budget.

L'évolution de l'indexation sur la masse budgétaire au sein du budget wallon, est de 680 millions d'euros.

Concernant les investissements dans le cadre de la relance de la Wallonie en 2023, la maquette budgétaire du Plan de relance qui concerne ses compétences présente un montant total de 104 061 469 euros en crédits d'engagement, et en crédits de liquidation un montant de 76 405 225 euros.

Mme la Ministre détaille ensuite les projets prioritaires tels que la digitalisation du tourisme, développer l'orientation usager et renforcer l'optimisation des dispositifs au sein de l'Administration, les renforcements des capacités digitales des services du SPW opérationnels, le SPW Digital, et enfin, l'appel à projets pour la création de places supplémentaires dans les crèches.

IV. EXPOSÉ DE MME FRIPPIAT, PREMIÈRE AUDITRICE À LA COUR DES COMPTES

Mme Frippiat, Première Auditrice à la Cour des comptes, présente les observations de la Cour des comptes concernant les compétences de Mme la Ministre.

Le Gouvernement wallon a prévu une nouvelle opération de trésorerie en 2023. Cette opération vise à réduire l'excédent de trésorerie de certains organismes en les autorisant à dégrader leur déficit budgétaire.

Les remboursements de l'excédent de trésorerie détériorent notamment le solde du système européen des comptes (SEC) 2023 de l'Agence wallonne du Patrimoine (AWaP) à hauteur de 17,3 millions d'euros et du Commissariat général au Tourisme (CGT) à concurrence de 18 millions d'euros.

L'AWaP et le CGT voient également leur dotation réduite de respectivement 19 millions d'euros et de 7,5 millions d'euros.

Concernant les crédits de la DO11 « Personnel et affaires générales », les augmentations s'expliquent principalement par les indexations successives intervenues en 2022 et celles attendues en 2023.

Relativement à l'application de l'article 119*quater,* §2, du Code de la fonction publique wallonne, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 décembre 2021, la Cour constate que les documents afférents au budget initial 2023, tout comme pour l'ajustement 2022, ne fixent pas l'impact global de la régularisation des agents contractuels des unités d'administration publique (UAP).

L'examen des exposés particuliers des membres du Gouvernement wallon montre que cet impact est pris en compte pour certaines UAP, mais pas pour d'autres.

Relativement aux allocations familiales, les crédits de dépenses s'élèvent, sur base du mois d'octobre 2021, à 2,8 milliards d'euros pour l'année 2023.

L'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ) a, pour cette estimation, également tenu compte de différents suppléments, de l'impact de l'indexation, des coefficients de correction, de l'impact de la crise sanitaire, de l'impact du statut de bénéficiaire d'intervention majorée, des allocations familiales des enfants des fonctionnaires européens, des réfugiés ukrainiens, et de la suppression de plafond de revenus pour les alternants.

Enfin, concernant le fonds des infractions routières, la Cour des comptes précise entre autres que les crédits de ce fonds ne sont plus utilisés en vue du paiement de la dotation à l'Agence wallonne pour la sécurité routière, qui sera désormais supportée sur les crédits dans l'article y-dédié.

V. RÉPONSE DE MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, AUX OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

Mme De Bue réagit au propos de la Cour concernant l'article 119*quater* pour préciser que les masses budgétaires sont prévues puisque le Secrétariat général du Service public de Wallonie (SPW) calcule les besoins en fonction des statutaires en place et à venir jusque fin 2022. Une clause de rendez-vous est toujours établie au moment de l'ajustement budgétaire. Toutes les unités d'administration publique (UAP) concernées par l'article 119*quater*, ont reçu les moyens au niveau de leur dotation.

1. Questions et observations des membres

Mme Goffinet aborde la fonction publique. Dans le rapport, il est indiqué que les dépenses imputées au budget de l'année 2021 sous ce code s'élèvent à 626,9 millions d'euros dont 570,5 millions d'euros sont consacrés aux rémunérations du personnel du SPW. Ces 570 millions d'euros concernent le seul article de base (AB) 11.03 du programme 11.02 « Les rémunérations et les allocations du personnel SPW ».

Pour 2023, elle estime les coûts liés à la fonction publique, à effectif inchangé, à un montant de 642,536 millions d'euros. Elle constate dès lors une sous-évaluation de la dépense salariale pour environ 27 millions d'euros. Elle demande si Mme la Ministre constate aussi une sous-évaluation pour 2023 des crédits « Fonction publique » pour cet AB 11.03 du programme 11.02.

L'intervenante demande ensuite si une réflexion est menée sur la masse des fonctionnaires.

En matière de sécurité routière, elle demande à Mme la Ministre sur quelle base les estimations s'appuient pour estimer la recette de 8 millions d'euros. Cela concerne l'opération *weight in motion* (WIM).

En matière de tourisme, le Commissariat général au Tourisme (CGT) devait rembourser 18 millions d'euros et sa dotation était réduite de 7,5 millions d'euros. Elle demande si cela signifie que le CGT n'a, à l'heure actuelle, pas encore versé en 2022 les montants qui avaient été inscrits au budget 2022.

Elle souhaite aussi des précisions sur l'effort budgétaire 2023 de 7,5 millions d'euros et le montant des recettes du CGT.

En ce qui concerne le patrimoine, la Cour observe que l'Agence wallonne du Patrimoine (AWaP) doit rembourser 17,3 millions d'euros et a une dotation réduite de 19 millions d'euros, soit, au total, un effort de 36,3 millions d'euros pour un budget annuel de 73 millions d'euros. La commissaire souhaite savoir si c'est le même principe qui est appliqué que pour le CGT.

Mme Bernard aborde l'article 119*quater* pour lequel la Cour stipule que l'impact global de la statutarisation ou de la non-statutarisation n'a pas été fixé et en demande la confirmation à Mme la Ministre.

Elle réagit à la remarque de la Ministre selon laquelle les moyens ont été prévus, mais ce sont les UAP qui ne l'ont pas mentionné dans les comptes qu'ils ont transmis. Des explications sont attendues.

Concernant l'AWaP et la trésorerie, la Cour des comptes fait le constat que le Gouvernement fait une opération de trésorerie. Est demandé à la Cour si cela va diminuer les réserves de l'AWaP et si cela aura des conséquences sur le personnel.

Mme Kelleter demande des explications concernant les retards de la comptabilité du SPW avec plus de 25 000 pièces justificatives pour un montant total de 1,3 milliard d'euros qui ne sont pas encore comptabilisées.

Des précisions sont souhaitées concernant une éventuelle diminution de la dotation de l'École d'administration publique (EAP), de 1,2 million d'euros reprise à l'AB 41.01.

Mme Frippiat répond à Mme Goffinet concernant l'estimation des prévisions budgétaires pour les salaires des fonctionnaires du SPW que les estimations sont arrêtées par l'administration en tenant compte des moyens réellement nécessaires pour assumer les charges de rémunération, et sans tenir compte des acquis du passé.

L'estimation inclut une indexation au 1er février 2022, au 1er avril 2022, et au 1er juin 2022, conformément aux prévisions du Bureau du Plan disponibles lors de l'établissement de la projection.

Divers éléments non intégrés à *Ulis-Thot* sont également pris en compte : les dossiers contentieux, les promotions en cours et les recrutements et engagements en cours.

Au regard du rapport de monitoring établi par le Comité stratégique du SPW en octobre 2022, l'estimation des crédits destinés aux rémunérations et allocations des membres du personnel, qui prend en compte les différents éléments pouvant affecter l'évolution de la masse salariale, peut être considérée comme efficiente et prudente. Cette estimation est considérée par la Cour comme donnant une image fidèle des éléments connus ou prévisibles.

Concernant les opérations de trésorerie au CGT et à l'AWaP, pour rappel, une opération similaire était prévue en 2022. Elle a été partiellement reportée en 2023. Il s'agit bien ici de précisions. En effet, les montants précis seront examinés lors du contrôle de l'exécution des budgets, où l'on aura alors les chiffres définitifs.

Concernant l'article 119*quater* et son impact sur les différents budgets des UAP, l'intervenante relève que Mme la Ministre confirme que les moyens seront octroyés, mais que les ministres ne l'ont pas forcément précisé dans les UAP. La Cour des comptes travaille avec les documents qu'elle a à sa disposition.

Relativement à l'AWaP, pour répondre à Mme Bernard, la Cour des comptes ne se prononce pas non plus sur l'opportunité ou non de constituer des réserves au sein des UAP.

Concernant les questions de Mme Kelleter relatives aux diminutions du budget de l'EAP, l'intervenante indique que la dotation initiale 2022, s'élevait à 3,189 millions d'euros, auxquels se sont ajoutés 209 milliers d'euros de paramètres économiques et un rapatriement de trésorerie de 225 millions d'euros, ce dernier mouvement étant contrebalancé par la dégradation du code du système européen des comptes (SEC) de l'EAP. Le montant de l'AB 11.04 du programme 41.01 pour la dotation à EAP passe à 3,175 millions d'euros, soit une diminution de 1,174 million d'euros.

Enfin, relativement à l'impact du retard dans la mise en oeuvre de la comptabilité sur le fonctionnement de la Région, la Cour a constaté au 16 novembre 2022 que plus de 25 000 pièces justificatives, pour un montant total de 1,3 milliard d'euros, n'étaient pas encore comptabilisées. Cependant, cela ne veut pas forcément signifier un retard de paiements de 1,3 milliard d'euros. Il y a également le solde des dotations à verser aux UAP.

2. Réponses du Gouvernement

Concernant la question relative au calcul du salaire des fonctionnaires du SPW, **Mme la Ministre** se réfère à la réponse très complète de la Cour des comptes.

En 2022, les montants avaient été très correctement estimés puisque, à l'ajustement, aucun montants complémentaires n'a été nécessaire.

Concernant le dispositif WIM, en 2022, la recette est à zéro puisque le dispositif n'est pas encore mis en oeuvre mais une estimation de 6,4 milllions d'euros est prévue.

Pour les opérations de trésorerie, du CGT et de l'AWaP, le remboursement prévu en 2022 a été engagé, mais n'a pas été liquidé. Ni le CGT ni l'AWaP ne rembourseront cette somme en 2022. Il s'agit bien d'un report d'une décision de 2022 en 2023.

Par rapport à la diminution de la dotation, tant pour le CGT que pour l'AWaP, une dégradation de la trésorerie, du solde SEC, est prévue mais l'on ne diminue pas les moyens d'action de ces deux UAP.

Cela ne vaut pas que pour le CGT et l'AWaP mais il s'agit d'une décision qui touche toutes les structures pour maitriser l'endettement de la Région.

Concernant l'article 119*quater*, ces montants évoluent aussi, parce que les situations peuvent encore évoluer. Au niveau des UAP, il y a 973 statutarisations et les moyens sont bien prévus.

3. Répliques des membres

Mme Goffinet revient sur les explications reçues concernant le calcul du traitement des salaires au niveau du SPW. Elle n'a pas les montants en se basant sur l'initial 2022.

En ce qui concerne l'AWaP et le CGT en matière de trésorerie, elle prend acte qu'in fine le compte 2022 sera dégradé vu qu'il n'y aura pas les recettes escomptées de ces deux UAP.

L'intervenante demande quel mécansime de contrôle est prévu pour s'assurer qu'ils vont bien puiser dans leur réserve.

VI. DISCUSSION GÉNÉRALE

FONCTION PUBLIQUE – INFORMATIQUE – SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

1. Questions et observations des membres

Mme Grovonius revient sur l'audit qui va être réalisé sur les prestations irrégulières et les frais de missions. Des recettes sont déjà prévues alors que l'audit n'est même pas encore lancé. Elle demande si les syndicats seront associés à la démarche.

Au niveau du personnel, la norme de remplacement d'un pour un est maintenue mais est demandé si des engagements additionnels sont prévus dans d'autres départements outre les 300 équivalents temps plein (ETP) prévus pour le Service public de Wallonie (SPW) Digital.

Concernant l'École d'administration publique (EAP) et le certificat de management public (CMP) l'intervenante demande si des formations seront organisées en 2023.

Un état d'avancement est demandé quant à la mise en oeuvre de la recommandation concernant la valorisation de l'ancienneté acquise dans le secteur privé et la prise en compte de son impact budgétaire dans le budget 2023.

Concernant les projets pilotes liés à l'accession à des niveaux supérieurs, un état des lieux est aussi attendu.

Mme Bernard rappelle l'importance de la fonction publique pour les citoyens et le contexte d'un retour à l'austérité au niveau des règles budgétaires européennes.

En matière de ressources humaines, elle relève une volonté de Mme la Ministre que les fonctionnaires généraux du SPW soient responsabilisés dans la gestion et la répartition de leurs effectifs à travers leurs plans de personnel.

Concernant la mise en place d'une dynamique de mutualisation des besoins en ressources humaines mais s'inquiète de l'association des syndicats dans cet exercice. Des explications sont attendues concernant cette mobilité du personnel en termes de procédure et de concertation notamment.

Des projets d'accompagnement des ressources humaines ont été initiés pour un montant de 700 000 euros, la commissaire souhaite des informations quant aux résultats de cet accompagnent.

Au niveau de la gestion du personnel, 170 000 euros de frais de consultance sont budgétés et concernant le contrôle de l'Office national de sécurité sociale (ONSS), il est prévu que le département du personnel se fasse assister par un consultant juridique, pour un montant de 56 000 euros. Des informations sont souhaitées à cet égard.

Dans le prolongement des propos tenus par Mme Grovonius, la commissaire demande des précisions au sujet de l'audit prévu en matière de prestations irrégulières.

Le Groupe PTB regrette les coupes dans les projets de développement durable au sein de la fonction publique annoncées dans le cadre de l'austérité et demande des explications à Mme la Ministre. Elle s'en étonne d'autant plus que la cellule en charge du développement durable a une charge de travail accrue dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de relance.

L'oratrice revient ensuite sur la diminution annoncée d'un million d'euros des frais de déplacement pour missions alors que les frais de carburants augmentent.

Enfin, le Groupe PTB déplore l'annonce de Mme la Ministre de mettre en place davantage de mandataires à la place des statutaires puisque cela déforce le statut des fonctionnaires qui est le seul à pouvoir garantir une neutralité et une protection aux agents.

Mme Kelleter revient sur les 300 ETP prévus pour le SPW Digital dans le budget 2023 car il s'agit du même

nombre que celui prévu dans le budget 2022. Des explications sont attendues.

Concernant la dynamique de mutualisation des besoins en ressources humaines entre le SPW et les unités d'administration publique (UAP), des informations sont souhaitées.

La commissaire s'interroge ensuite sur l'impact de la diminution des moyens alloués à l'EAP sur le troisième cycle de formation pour obtenir le certificat de management public qui sera organisé en 2023.

La commissaire s'étonne de l'augmentation des indemnités en matière de télétravail de 2 millions à 2,6 millions d'euros alors que beaucoup de gens retournent justement à leur poste de travail, entre autres à cause de l'augmentation des prix de l'énergie. Des explications sont attendues.

Le programme de développement durable est remis à zéro. suite aux économies décidées par le Gouvernement et conjuguées au fait que la cellule en charge du développement durable a une charge de travail accrue et que les crédits proposés connaîtront une évaluation d'ici la fin 2023. La commissaire souhaite davantage de détails sur le processus qui va amener à modifier ces crédits au cours de l'année 2023.

Mme Goffinet demande un état de la situation des agents en matière de recrutements et d'engagements prévus en 2023.

Concernant la formation, des informations sont souhaitées sur les différents progrès réalisés précédemment et elle demande quelles sont les ambitions pour 2023.

Outre les trois audits envisagés dans le cadre du budget base zéro (BBZ), l'intervenante demande si Mme la Ministre envisage d'autres chantiers en la matière.

En ce qui concerne les budgets du Plan de relance et les différents projets abandonnés ou postposés, la commissaire regrette le manque de détails dans les documents budgétaires à ce sujet et demande des précisions sur les projets 295 et 299.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre rappelle que le Gouvernement poursuit une logique de maîtrise des dépenses de manière structurelle pour faire en sorte que la fonction publique soit forte.

Concernant les questions relatives aux prestations irrégulières, un audit est prévu avant de pouvoir effectuer les 4 millions d'euros d'économie. Si le montant devait être plus faible, le Gouvernement compensera. Les syndicats seront évidemment associés.

Concernant les frais de mission, il faut privilégier les transports en commun quand c'est possible et les visioconférences.

Au sujet d'autres leviers dans le cadre du BBZ, il y a aussi les 4 millions d'euros de remboursement du précompte qui concerne les fonctions scientifiques au sein de l'administration.

Le SPW Digital est une « réunification » de différents services. Il n'y a donc pas 320 engagements nets. Seuls 69 engagements sont nécessaires et les procédures sont lancées. Le financement des recrutements du SPW Digital est donc financé par le Plan de relance mais, à terme, ce sont des recrutements qui sont financés par l'internalisation de marchés qui ne seront plus déployés.

Pour les inondations, un peu moins de 400 recrutements étaient nécessaires pour renforcer les services, 200 engagements ont déjà été réalisés mais cela va s'échelonner sur 2023 également.

Par rapport au Plan de relance, il y a à peu près 80 ETP mais tous les recrutements n'interviendront pas en 2023.

Les plans de personnel sont des outils indispensables pour permettre aux différentes directions d'établir leurs perspectives en matière de besoin de personnel.

La mise en place du SPW Support et du projet de connexion a bien évidemment fait l'objet d'une négociation avec les organisations syndicales mais l'intervenante reconnait qu'il y a une volonté d'améliorer l'efficience ce qui est fondamental dans le service public.

Elle rappelle aussi que les mobilités sont établies sur base volontaire des membres du personnel d'UAP vers le SPW et vice-versa.

Concernant l'accompagnement des ressources humaines du projet du BBZ, le marché pour l'accompagnement collectif a pu être attribué. Le marché pour l'accompagnement individuel n'a pas été attribué parce qu'il n'y a pas eu d'offre.

Les administrations peuvent se servir de certaines recommandations du BBZ pour déployer des projets de réaffectations. Il y a aussi une volonté d'entendre les aspirations des agents concernés dans un deuxième temps.

Par rapport au recours à des consultants, il y a effectivement des projets pour lesquels les administrations et les UAP ont recours à différents services.

Concernant la Direction du développement durable (DDD) du SPW, Mme la Ministre rappelle qu'elle est très im-

portante et, pour le moment, chargée de l'implémentation des fiches 302 sur l'accès des petites et moyennes entreprises (PME) et des très petites entreprises (TPE) au marché public et 303 concernant la dynamique d'achat public responsable en Wallonie du plan de relance. Un rendez-vous sera établi à l'ajustement budgétaire pour déterminer quels sont les propres budgets dont la DDD a besoin.

Concernant le suivi des recommandations de la Commission d'enquête Inondations, l'intervenante cite les initiatives suivantes :

– la prise en compte de l'ancienneté dans le secteur privé est à l'examen mais cela a un coût budgétaire. Le cabinet a préféré ne pas encore pouvoir y donner suite mais il s'agit d'une piste très importante et il faudra déterminer comment y répondre notamment à l'ajusté 2023;

– la formation à la « Gestion de crise » et à la culture du risque au sein de la fonction publique wallonne a été intégrée dans la note stratégique qui concerne la formation des agents;

– un arrêté du Gouvernement pour simplifier et accélérer les procédures de sélection et de mutation qui sera négocié avec les syndicats;

– un travail pour améliorer la transversalité au sein du SPW, pour sortir d'une gestion en silos et de renforcer le rôle de coordination du secrétariat général;

– un marché sur une mission d'évaluation visant à définir des objectifs, les options, les trajectoires d'amélioration du fonctionnement du SPW en termes de transversalité, de coordination et d'efficience;

– des outils qui permettent de mutualiser la collecte de données pour estimer les dégâts sur le territoire des communes concernées en temps de crise sont en cours de développement au sein du SPW Digital.

Concernant le CMP, Mme la Ministre estime, contrairement à la Cour des comptes, que le budget n'a pas été diminué au niveau de l'EAP qui va donc pouvoir poursuivre l'ensemble de ses politiques et de ses missions.

Concernant l'extension du régime des mandats, le projet était prévu dans la Déclaration de politique régionale (DPR) 2019-2024 et les négociations syndicales sont en cours.

Une modification de l'arrêté concernant le télétravail a été adoptée le 17 mars 2022. L'intervenante fait mention de la possibilité de télétravailler jusqu'à 10 jours par cycle de quatre semaines. 5 800 autorisations de télétravail ont été délivrées et l'indemnité s'élève maintenant à 39,21 euros par mois.

Concernant les considérations de Mme Goffinet sur le Plan de relance, l'intervenante pense avoir fait preuve de la plus grande transparence. Il est en effet normal de ne pas retrouver les économies sur l'ensemble du Plan de relance dans le budget 2023.

TOURISME ET PATRIMOINE

1. Questions et observations des membres

M. Di Mattia aborde les fiches 179 à 183 en matière de digitalisation. Ce sera une transition d'importance et d'envergure en matière de digitalisation. Par ailleurs, en matière de numérisation, il aborde la fiche 178 du Plan national de relance et résilience (PNRR) avec des ambitions au niveau de l'offre et du *big data*. Il y a donc des marges pour pouvoir prendre des actions en matière touristique.

Trois quarts de l'offre touristique ne dispose pas de processus de réservation en ligne.

Les moyens dédicacés au sein du Plan de relance afin d'assurer la mise en oeuvre de la digitalisation du tourisme sont évidemment les bienvenus. Il reste néanmoins à accompagner les acteurs.

Concernant le chèque numérique qui sera proposé, l'intervenant demande si les moyens sont suffisants.

En matière de tourisme social, dans le cadre de la collaboration avec l'article 27, le montant de 500 000 euros prévu doit toucher seulement 1 500 personnes et le commissaire trouve cela peut ambitieux.

Le commissaire déplore que les appels à projets en matière d'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR) n'ont pas été prévus pour 2023.

Il aborde la situation difficile de l'Agence wallonne du Patrimoine (AWaP) où les actions de grogne du personnel ont été nombreuses et sont la conséquence de décisions prises sous la mandature précédente. Il demande si le climat est apaisé. Les syndicats à l'occasion des Journées du patrimoine ont dénoncé « une désorganisation complète depuis sa création et un manque criant de personnel avec 60 postes manquants ». Un état de la situation en matière de recrutement est demandé et si les agents sont devenus des acteurs de changement. Un point sur la situation budgétaire en fonction de ces besoins est aussi souhaité.

En matière de patrimoine industriel, il n'y a pas de budget prévu en 2023 à l'article de base (AB) 63.07. Des explications sont souhaitées.

M. Agache souligne l'essor de la marque VisitWallonia.

Le Code wallon du tourisme est en cours de révision et de discussion au sein du Gouvernement, et il souhaite savoir si ce budget anticipait déjà certains aspects de cette réforme.

Des précisions quant aux objectifs en matière de durabilité dans la gestion du patrimoine, notamment au niveau énergétique sont également souhaitées.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre rappelle qu'elle fait le maximum pour apaiser le climat social au niveau de l'AWaP. Un plan d'action est en cours et a été réfléchi, sur base d'un accompagnement, avec l'autorité et les syndicats. Un manageur de transition a été désigné pour pouvoir mettre en place une meilleure organisation.

Des contrats à durée déterminée (CDD) ont été obtenus pour le suivi des inondations. Par contre, les recrutements prévus dans le cadre du Plan de relance ont été lancés, mais l'AWaP, comme d'autres services ou secteurs, fait face à différentes pénuries.

Concernant la digitalisation du secteur du tourisme, l'année 2023 sera fondamentale parce qu'elle verra la concrétisation d'une série de fiches projets, dont notamment celle du voucher numérique. L'intervenante relève un engouement des acteurs du secteur par rapport à la digitalisation.

Mme la Ministre aborde ensuite d'autres projets tels que *Digital Commerce*.

Elle explique qu'il n'y a jamais eu d'AB pour le patrimoine industriel et détaille ensuite ses ambitions en la matière.

L'accès aux PMR est pris en compte dans tous les projets prévus en matière de tourisme et patrimoine et notamment en matière de permis d'urbanisme. Elle rappelle que des crédits de liquidation qui s'élèvent à 658 000 euros sont répartis sur cinq AB différents.

L'intervenante fait ensuite le point sur la réforme du Code wallon du tourisme. Elle précise que le Parlement sera saisi de ce débat dans le courant de l'année 2023.

Mme la Ministre attache beaucoup d'importance à intégrer les enjeux énergétiques à la gestion du patrimoine. On ne peut pas exclure des investissements énergétiques à cause du patrimoine mais il faut pouvoir moduler les meilleurs investissements énergétiques pour préserver le patrimoine. A cet égard, elle illustre ses propos avec un projet de micro-centrale électrique à Villers-la Ville et évoque une étude visant à mieux prendre en compte l'aspect énergétique dans l'évolution des biens patrimoniaux. Les agents de l'AWaP sont également formés à cette problématique et des formations envers les entreprises sont aussi prévues. Ces préoccupations seront aussi intégrées dans le cadre de l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (UREBA).

3. Répliques des membres

En matière de PMR, **M. Di Mattia** revient sur l'AB 51.01 qui concerne des budgets en extinction ce qui lui pose problème.

Au niveau du patrimoine industriel, il relève la nécessité de réaliser un inventaire en vue d'une cartographie.

ALLOCATIONS FAMILIALES – INFRASTRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

1. Questions et observations des membres

En matière de création de places d'accueils pour les enfants dans les zones sinistrées suite au inondations, **Mme Ahallouch** demande si Mme la Ministre a déjà pu avoir un premier retour concernant les communes concernées.

Elle demande si des moyens spécifiques ont été dégagés pour faciliter la reconstruction des structures qui étaient déjà ouvertes.

Les porteurs de projets font face à une envolée des prix des matériaux. La commissaire demande à Mme la Ministre si cela sera pris en compte dans les futures subventions.

Des explications concernant le nouveau décret relatif au subventionnement en préparation sont aussi demandées.

M. Agache salue l'indexation des allocation familiales ce qui représente un montant de 380 millions d'euros pour lequel des explications sont attendues.

Mme Goffinet mentionne le montant de 41 millions d'euros en crédits d'engagement et de 16 millions d'euros en crédits de liquidation pour la création des places supplémentaires pour l'accueil de la petite enfance et souhaite savoir pourquoi ces montants ne figurent pas dans le budget de Mme la Ministre.

Des explications sont aussi souhaitées concernant l'intention de Mme la Ministre de revoir le système de subsidiation des infrastructures de la petite enfance.

2. Réponses du Gouvernement

Concernant les places d'accueil pour la petite enfance**, Mme la Ministre** répond, qu'une procédure simplifiée est prévue pour les communes sinistrées qui ont connu de graves inondations et l'accompagnement a été renforcé. Par ailleurs, l'utilisation de matériaux biosourcés est préconisée pour avoir des bâtiments très performants sur le plan énergétique.

Concernant la facture finale pour les porteurs de projets, tous les pouvoirs publics sont confrontés à une augmentation du coût de l'énergie et une augmentation de l'indexation mais il est vrai que les projets du Plan de relance sont à enveloppe fermée.

Concernant l'appel à projets, l'analyse de l'administration a été transmise au cabinet et la volonté au sein du Gouvernement est de pouvoir aboutir avant la fin 2022 pour pouvoir effectivement permettre aux opérateurs de poursuivre leurs activités.

Le décret en préparation sera examiné en deuxième lecture en janvier 2023. Il s'agit d'actualiser la réglementation en tenant compte des problèmes rencontrés par les porteurs de projets. L'intervenante détaille ensuite les principaux axes du projet.

Le décret est bien évidemment concerté avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'avis de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) à ce sujet a été rendu.

Le cadastre des infrastructures de la petite enfance permettra de déterminer les travaux à réaliser pour orienter les infrastructures vers les objectifs régionaux en termes de performance énergétique.

Le dispositif *Baby-Pack* va être introduit dans le décret, mais avec une subvention non plus liée à un prêt, mais à l'achat de matériel spécifique à l'activité du milieu d'accueil des travaux de sécurisation en lien avec l'activité.

Mme la Ministre détaille ensuite le calcul de l'indexation des allocations familiales qui se base sur l'indice santé et est adapté lors du dépassement de l'indice pivot.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

1. Questions et observations des membres

Mme Bernard demande pourquoi les crédits du Fonds des infractions routières n'allaient plus être utilisés pour la dotation de l'Agence wallonne pour la Sécurité routière (AWSR), qui sera désormais supportée par des crédits d'un article spécifique.

Mme Goffinet demande quelle sera la date d'entrée en vigueur du décret sur les amendes administratives.

Elle demande si la recette *weight in motion* (WIM) de 3,2 millions d'euros concerne la recette globale destinée à ce projet estimée pour 2023.

M. Agache note une augmentation de 14% des recettes pour la sécurité routière en Wallonie. Elle demande quelles sont les priorités de Mme la Ministre en la matière dans le cadre de l'utilisation de ces recettes.

Elle demande où le prêt de radars LIDAR aux communes est inscrit dans le budget.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre explique dans le détail le mécanisme de perceptions des amendes routières et d'alimentation des fonds de la sécurité routière.

Il y a aussi la volonté de sortir le financement de l'AWSR à concurrence de 4,5 millions d'euros du Fonds des infractions routières vu les difficultés pour liquider cette somme à l'AWSR causées par la complexité administrative du fonctionnement du fonds.

L'intervenante détaille ensuite les projets des deux fonds. Elle précise notamment que 4 millions d'euros sont prévus dans le Fonds des infractions routières pour le service de location de LIDAR.

Le projet WIM est budgété sur une année qui n'est pas tout à fait complète, puisqu'il est prévu de le mettre en oeuvre en avril 2023, le temps de recruter.

3,2 millions d'euros sont valorisés dans le budget de Mme la Ministre et 3,2 millions d'euros chez M. le Ministre Henry.

L'intervenante répond à Mme Goffinet que l'entrée en vigueur du décret pour ce qui concerne les infractions techniques est prévue au 30 avril 2023.

LES RECETTES

DIVISION ORGANIQUE 09 – SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON ET ORGANISMES NON RATTACHÉS AUX DIVISIONS ORGANIQUES

1. Questions et observations des membres

Mme Goffinet demande s'il s'agit d'une opération *one-shot* puisqu'il est question du remboursement d'un excédent de trésorerie.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre répond par l'affirmative.

DIVISION ORGANIQUE 17 – POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTÉ

1. Questions et observations des membres

Mme Goffinet intervient sur les recettes de FAMIWAL. Elle demande si les dotations sont bien adaptées afin qu'il n'y ait plus de paiement excédentaire.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre confirme que la dotation est maintenant calculée suivant une méthode qui va être validée par le Gouvernement.

LES DÉPENSES

DIVISION ORGANIQUE 10 – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Programme 029 – Déploiement des stratégies informatiques du SPW CIO-Team

1. Questions et observations des membres

Mme Goffinet indique que le marché public n'a pas été exécuté en 2021. Le montant était de 5,6 millions d'euros. Elle demande ce qui a été et sera réalisé en 2022 et 2023.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre explique que les budgets du *Chief Information Officer (CIO) Team* ne sont plus établis sous cette forme-là, mais sont repris ailleurs, dans un autre budget qui est « gestion du digital » mais les crédits sont bien maintenus.

La *CIO Team* a produit ses effets avec la création du SPW Digital dès lors le marché de consultance n'a plus de raison d'être.

DIVISION ORGANIQUE 11 – PERSONNEL, AFFAIRES JURIDIQUES

Programme 031 – Gestion du personnel

1. Questions et observations des membres

Mme Bernard souhaite des précisions quant à la justification de la diminution de 2 millions d'euros de l'AB 11.04 sur la prise en charge par la Région wallonne des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre répond qu'un AB a été erronément indexé et les montants ont donc été revus à la baisse parce qu'ils n'ont pas à être indexés.

DIVISION ORGANIQUE 12 – DIGITAL

Programme 12.029 – Gestion du digital

1. Questions et observations des membres

M. Di Mattia demande des éclaircissements concernant un différentiel d'environ 6 millions d'euros entre les crédits d'engagement et de liquidation.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre explique qu'il s'agit d'un encours à apurer qui concerne les marchés de licences informatiques, qui ont déjà été engagés, mais qui n'ont pas été liquidés. Il arrive parfois que les crédits de liquidation soient plus élevés que l'engagement car il s'agit d'anciens crédits qui doivent être liquidés.

DIVISION ORGANIQUE 14 – MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES

Programme 14.044 – Actions et coordination des politiques de mobilité et de sécurité routière

1. Questions et observations des membres

Mme Goffinet revient sur les problèmes rencontrés en novembre 2022 avec certaines zones de police qui avaient été privées de LIDAR, faute de moyens financiers. Elle souhaite savoir si le budget 2023 est prévoyant à cet égard.

M. Di Mattia aborde l'AB 43.05 sur les subventions au secteur public en matière de sensibilisation à la sécurité routière. Il s'agit de subventions qui sont destinées aux écoles primaires et secondaires en matière de sensibilisation. Il s'inquiète de la diminution voire la suppression des subventions en 2024.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre répond à Mme Goffinet qu'il n'y a aucun problème budgétaire. Il s'agissait juste d'un problème administratif au sein du SPW.

A M. Di Mattia, l'intervenante répond que ce n'est pas la première année que cet AB est à zéro. Cet AB va être supprimé en 2023, parce que ces subventions, en matière de sensibilisation à la sécurité routière, sont reprises dans le fonds qui délivre les mêmes montants. Le budget est le même et l'AB sera réalimenté chaque année.

Programme 14.053 – Fonds budgétaire, fonds des infractions routières régionales

1. Questions et observations des membres

M. Agache aborde l'AB.01.01 concernant le Fonds de la sécurité routière et demande s'il y a des stations de contrôle technique en déficit.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre répond par la négative.

DIVISION ORGANIQUE 16 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ÉNERGIE

Programme 16.082 – Monuments, sites et fouilles

1. Questions et observations des membres

M. Di Mattia revient sur l'économie de 19 millions d'euros prise sur la trésorerie. Il veut s'assurer que cette diminution de la trésorerie ne mettra pas en difficulté les engagements ou des tâches prioritaires de l'AWaP.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre répond qu'il s'agit d'opérations de trésorerie. L'AWaP est un service administratif à comptabilité autonome (SACA) et a une trésorerie assez importante.

DIVISION ORGANIQUE 17 – POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTÉ

Programme 17.093 – Dotations diverses aux politiques de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles

1. Questions et observations des membres

Mme Goffinet aborde l'AB 41.22 concernant la dotation à l'Agence pour une Vie Qualité (AViQ) - volet alloca-

tions familiales et relève une diminution de 33 à 16,5 millions d'euros pour les allocations familiales liées à la crise ukrainienne. Elle s'en étonne au vu de l'éventualité d'une autre vague de réfugiés suite aux attaques des infrastructures énergétiques par l'armée russe.

A l'AB 41.24.40 sur la dotation à l'AViQ pour ses missions facultatives liées à la familles, M. Agache demande des explications sur l'augmentation qui concerne l'Organe interrégional pour les prestations familiales (ORINT).

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre explique à Mme Goffinet que le montant a été revu compte tenu de la situation présente puisque, à la base, l'estimation était de 12 000 enfants alors qu'actuellement sur le territoire wallon, 3 140 enfants bénéficient d'allocations familiales. Ce budget devra être réalimenté à l'ajustement si l'estimation n'avait pas été faite correctement.

A M. Agache, l'intervenante répond que l'augmentation est importante pour couvrir les coûts de l'ORINT qui regroupe le cadastre et toutes les données relatives aux allocations familiales.

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU TOURISME (CGT)

1. Questions et observations des membres

Mme Goffinet demande des précisions sur la suppression de la subvention de fonctionnement d'Immowal et sa situation en 2023.

M. Di Mattia demande des explications concernant l'AB 63.15 sur l'appel à projets fluvial/fluvestre.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre rappelle que le Gouvernement wallon a décidé le 10 mars 2022 d'arrêter Immowal pour trois raisons liées à la fin des missions concernant trois services d'intérêt économique général (SIEG). Par ailleurs, le rapatriement du personnel d'Immowal est prévu au sein du CGT ou du SPW.

Par contre, la société anonyme existera encore une partie de l'année 2023 puisque la liquidation de la société n'a pas encore été décidée.

A M. Di Mattia, l'intervenante répond que tout n'est pas engagé en 2023. Ce plan se met en place sur plusieurs années et un montant est engagé pour une étude. Il n'y a donc aucun changement par rapport à cet appel à projets.

3. Répliques des membres

Mme Goffinet demande des explications sur le titre de l'AB 41.15 relatif à la valorisation du patrimoine du CGT-Retour vers la Région wallonne.

4. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre explique qu'il s'agit d'un retour dargent d'un excédent de trésorerie du CGT à la région. Cela n'a rien à voir avec Immowal et il s'agit de patrimoine financier, pas de patrimoine immobilier.

EAP

1. Observations du Gouvernement

Mme la Ministre souhaite rappeler qu'elle ne partage pas l'avis de la cour sur l'économie de 16 000 euros. Il n'y a pas ce différentiel mentionné par la Cour des comptes et neutralisé en termes de système européen des comptes (SEC). Selon elle, il n'y a donc pas vraiment d'économie contrairement à l'avis de la Cour.

VII. VOTE

La Commission de la fonction publique, du tourisme et du patrimoine recommande, par 7 voix contre 2, à la Commission du budget et des infrastructures sportives l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* de la Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.

VIII. RAPPORT

A l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,

L. AGACHE

Le Président,

O. MAROY